

Commune de  
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET CIRCULATION ALTERNÉE**  
**AVENUE DE TOULOUSE**

**Objet :** Travaux de terrassement sur trottoir avec 4 traversées de voirie  
EIFFAGE CHAMAYOU - 28 rue des Broucouniès - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »  
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite  
instruction ;  
Vu la demande effectuée par mail par l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU en date du 8 avril 2024 ;  
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet avenue de Toulouse, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit aux droits des travaux sur la période mentionnée ci-dessous dont 1 semaine avec circulation en sens alterné

**du lundi 15 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024**

- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU, chargée des travaux.
- Article 3 :** L'accès aux riverains sera limité occasionnellement à l'avancement du chantier.
- Article 4 :** La rue St Barthélémy sera fermée au niveau de la RD988. Les riverains et l'accès au parking est maintenu dans le sens Terssac-Marssac, la rue sera interdite à partir de la rue du chalet (sauf riverains et accès parking). Une déviation sera mise en place par la rue de la Viallette et l'avenue d'Albi.
- Article 5 :** L'accès vers Gaillac depuis la rue des Ecoles sera interdit, obligation de tourner à droite (vers Albi) et faire le tour du rond-point suivant.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;  
- à l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU ;  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 10 avril 2024

Pour Madame le Maire,  
Le responsable des services techniques



Christophe JAMMES